

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 17 janvier,
Après convocation légale en date du 10 janvier 2019, le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TASSIN, Maire,

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD Adjoints,

M. MOSSER, M. VAN HILLE, Conseillers municipaux délégués,

M. CONTANT, Mme LIENKE, Mme FERON, Mme LECOQ, Mme TORTRAT, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : *de Mme BOURGEOIS à M. TASSIN, de Mme DESPLANCHES à Mme LIENKE, de M. PANIER à Mme TORTRAT.*

Secrétaire de séance : *Mme FERON.*

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Feron secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Procès verbal de la séance du 13 décembre 2018 :

Ce procès verbal est approuvé par 11 voix pour, 3 voix contre (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Feron) et 1 abstention (Mme Lecoq). Mme Tortrat estime que ce procès verbal ne rend pas compte de tout ce qui a été dit. Elle remet un document qu'elle souhaite voir annexé au procès verbal. Ce document est un *verbatim* intégral des échanges. M. le Maire rappelle que le procès verbal est un document synthétique qui n'a pas vocation à reproduire l'intégralité des échanges, et rejette donc le souhait de Mme Tortrat.

I.- DELIBERATIONS :

1.- AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DE L'ECOLE :

M. le Maire présente la nécessité d'autoriser la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de l'école. Le marché est alloué en 14 lots et cette deuxième version du projet a fait l'objet d'un appel à concurrence publié du 15 octobre au 15 novembre 2018.

Les membres du Conseil ont reçu le rapport d'ouverture des offres, le règlement de consultation et le projet de délibération. Les prix indiqués dans ce dernier document résultent de diverses rectifications d'erreurs d'imputation dans les offres (base, tranches conditionnelles, options) et de négociations avec les candidats. Ces négociations ont été faites par l'architecte et l'assistant à maître d'ouvrage.

Les différences de prix entre les deux documents sont identifiables par lots, et le coût total de 1 554 023,58 € HT est inférieur au total résultant de la seule ouverture des offres. Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises récapitulées par l'assistant à maître d'ouvrage. Il s'agit principalement des entreprises les moins disantes. Pour certains lots il s'agit des mieux disantes en raison de la connaissance technique de l'architecte et des entreprises.

Mme Tortrat demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion de la commission d'appel d'offres (CAO). M. le Maire rappelle l'évolution de la réglementation des marchés, et que pour ce type de marché seul le Conseil municipal a le pouvoir de décision, et que la réunion du Conseil municipal est claire et plus avantageuse en termes de délais de réalisation. Mme Tortrat insiste à plusieurs reprises sur le fait qu'il n'a pas été fourni de rapport d'analyse des offres et le demande expressément. M. le Maire et M. Degremont expliquent que les documents dont la mairie dispose ont été envoyés aux conseillers, et que leur juxtaposition ainsi que les précisions orales apportées en séance donnent aux conseillers les informations nécessaires.

M. Van Hille explique qu'une analyse des offres est relativement complexe et que le calcul des prix définitifs est plus subtil qu'une simple négociation car cela peut impliquer divers choix techniques, options et variantes.

Mme Tortrat déplore que l'opposition n'ait pas été invitée à participer aux diverses réunions préparatoires.

M. Van Hille propose qu'une personne volontaire de l'opposition assiste chaque semaine avec assiduité aux réunions de chantier afin de suivre le déroulement des opérations.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil adopte par 11 voix pour, 3 voix contre (Mme Lecoq, Mme Tortrat, M. Panier) et 1 abstention (Mme Feron), la délibération autorisant la signature des marchés de travaux.

2.- CAMG : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :

M. le Maire expose que ce rapport est en fait un rectificatif technique à celui approuvé précédemment, concernant les attributions de compensation des communes de Ferrières et de Pontcarré. L'adhésion de ces communes à la CAMG a entraîné un transfert des produits de la fiscalité intercommunale (FNGIR et Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) depuis leur précédente Communauté (Val Briard) vers leur nouvelle Communauté (CAMG). Or ces produits ont été versés par la préfecture aux budgets communaux de Ferrières et de Pontcarré, alors que ces montants devaient revenir à la CAMG. Le rapport de la CLECT du 10 décembre 2018 fixe donc une diminution de l'attribution de compensation pour ces communes, soit – 353 782 € pour Ferrières et – 156 664 € pour Pontcarré. Ce rapport de la CLECT a été approuvé en Conseil de la CAMG à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 10 décembre 2018, par 14 voix pour, et 1 abstention (Mme Feron).

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

Grand débat national :

M. le Maire informe sur le « grand débat national » : il n'y a pas d'obligation légale ni réglementaire, mais la mairie mettra à disposition des habitants un registre pour recueillir les doléances et propositions, du 21 janvier au 15 mars. Elle n'organisera ni réunions ni débats. Le registre sera accessible aux heures d'ouverture, ainsi que le mardi jusqu'à 20 h. Il a été répondu dans ce sens aux questions transmises par la Préfecture. Cette information sera diffusée aux habitants le 18 janvier, il est apparu souhaitable de la communiquer d'abord au conseil municipal.

Sécurité publique :

M. Degremont expose qu'une deuxième réunion d'information à destination des seniors a eu lieu le 20 décembre avec la participation du commissariat de police sur la prévention des escroqueries et agressions. Le public a beaucoup apprécié.

Relais des assistantes maternelles (RAM) :

M. Degremont informe le Conseil que les assistantes maternelles agréées résidant à Gouvernes pourraient bénéficier du RAM de Saint-Thibault, et qu'une convention entre les deux mairies est en cours de mise au point dans ce sens. Notre commune n'ayant pas les moyens ni l'échelle suffisante sur ce sujet, il apparaît utile et opportun de se joindre à l'infrastructure et à l'organisation existantes à Saint-Thibault avec une contribution de notre commune pour le fonctionnement. Il y a actuellement 5 assistantes agréées à Gouvernes, et 55 à Saint-Thibault.

Séance levée à 21 h 30.

Fait en Mairie le 1^{er} février 2019
Le Maire
Jean TASSIN